

SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 8 DÉCEMBRE 2014, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil, siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par :

Monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 novembre 2014 soit approuvé.

Madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2014 soit approuvé tout en y apportant la correction suivante à la résolution 14.12Sp.3. « la Municipalité de L'Isle-Verte attribue le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » pour le montant de 46 976,49 \$ (**taxes incluses**) au lieu de (**plus taxes**) ».

Remise de distinctions honorifiques à certains pompiers volontaires

Madame Ursule Thériault, mairesse, en présence du directeur général de la Municipalité et de madame Linda Mimeault, adjointe à la direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup, procèdent à la remise de distinctions honorifiques à quelques pompiers volontaires ayant cumulé plusieurs années de services au sein de la brigade incendie de L'Isle-Verte. En occurrence, messieurs André Lagacé et Alain Lagacé se sont donc vu remettre cette distinction.

En ce qui a trait aux autres membres de la brigade incendie, lors d'une cérémonie officielle tenue à Saint-Arsène, ceux cumulant plusieurs années de services avaient également reçu cette même distinction.

14.12.3.1.

Rapport d'activités de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, dépose un état sommaire de ses activités couvrant la période du 11 novembre 2014 au 8 décembre 2014.

14.12.4.1.1. Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/11/2014 :	120 647,03 \$
Déboursés directs de novembre 2014 :	36 611,46 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et des déboursés couvrant la période de novembre 2014, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

Parmi les dépenses d'importance liées aux déboursés directs ainsi qu'aux comptes à payer, on y retrouve principalement le paiement des retenues à la source et bénéfiques marginaux (17 128,29 \$), le paiement de la commande d'abrasif (31 775,83 \$), le paiement des services publics (électricité et téléphonie (2 250,02 \$), la cueillette des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et enfouissement des déchets (16 505,00 \$), les frais d'ingénieurs liés aux travaux de remplacement du ponceau du chemin Pettigrew (8 651,87 \$) ainsi que les honoraires de la firme d'arpentage Asselin et Royer pour les travaux d'arpentage et de mise en plan de sections de l'ancienne route 10 (13 889,00 \$).

14.12.4.1.2. Dépôt des comptes à recevoir au 5 décembre 2014

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose l'état des comptes à recevoir au 5 décembre 2014.

Ceux-ci se détaillent comme suit :

Taxes à recevoir : 137 388,43 \$

• Année courante (2014)	:	111 298,97 \$
• Arrérage 1 an	:	15 907,98 \$
• Arrérage 2 ans	:	3 011,26 \$
• Arrérage 3 ans et +	:	4 953,14 \$
• Intérêts et pénalités	:	2 217,08 \$

Autres à recevoir (mutations) : 3 183,69 \$

14.12.4.2.1. Location d'espace d'entreposage hivernal

Il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la location d'un espace d'entreposage pour la saison hivernale, soit du 1^{er} novembre 2014 au 5 avril 2015. L'espace loué appartient à l'entreprise « Les Entreprises Camille Dumont inc. » et le coût de location a été fixé à 2 600 \$ pour toute la période. Cet espace d'entreposage servira surtout à y loger le tracteur John Deer muni d'équipements de déneigement.

14.12.4.2.2. Contrat de déneigement avec Les Cultures J. Pelletier inc.

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte les conditions de renouvellement de

son entente la liant à l'entreprise « Les Cultures J. Pelletier inc. ». Cette entente prévoit l'exécution d'opérations de déneigement et de déglçage d'une section de la route Grandmaison tout au cours de la saison hivernale 2014-2015 pour le montant de 1 850,00 \$ (plus taxes).

14.12.4.2.4.

Déneigement de la section de route desservant le Centre de la petite enfance (prolongement de la rue Verreault)

Considérant que le prolongement de la rue Verreault, secteur desservant le Centre de la petite enfance, ne permet pas aux véhicules de déneigement de la Municipalité d'y excéder facilement;

Considérant qu'il n'y a aucune virée de véhicule à l'extrémité ouest de cette route;

Considérant qu'un déneigeur assure déjà l'entretien du stationnement de ce nouvel établissement;

Considérant qu'il nous apparaît plus avantageux d'octroyer les travaux de déneigement de cette section de route à un entrepreneur indépendant;

En conséquence, il est proposé par Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde l'entretien de cette section de route à monsieur Stéphane Lebel, étant celui qui a pris charge des travaux de déneigement de l'aire de stationnement du CPE, et ce, pour un montant de 400 \$ couvrant la saison hivernale 2014-2015.

14.12.4.3.1.

Appui de candidature au Prix Ruralia-Desjardins

Attendu qu'afin de reconnaître et de récompenser une communauté rurale, pour les efforts consentis afin de susciter la participation citoyenne et à la réalisation d'un projet significatif pour leur milieu, Solidarité rurale du Québec et le Mouvement Desjardins attribuent annuellement le Prix Ruralia-Desjardins;

Attendu que la bibliothèque municipale se relocalise physiquement dans de nouveaux locaux afin d'en accroître la visibilité et l'accessibilité;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite déposer la candidature de sa bibliothèque municipale au prix Ruralia-Desjardins 2015 pour cette initiative majeure;

Attendu que ce projet répond aux critères d'admissibilité;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte dépose la candidature de sa bibliothèque municipale au Prix Ruralia-Desjardins et que le directeur général de la Municipalité soit autorisé à signer tout document s'y rattachant.

14.12.7.1.

Agenda municipal pour l'année 2015

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront les jours suivants et qui débuteront à 20 h :

- 12 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- 13 octobre
- 9 novembre
- 14 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

À ce calendrier des séances publiques du conseil se greffe le présent agenda des séances de travail du conseil et de ses divers comités, à savoir :

Comité	Agenda
Séance de travail du conseil	1 ^{er} lundi du mois
Comité consultatif de gestion	3 ^e lundi du mois
Comité consultatif d'urbanisme	4 ^e lundi du mois
Comité consultatif du loisir et de la vie communautaire	3 ^e mardi du mois
Comité voie et travaux publics	4 ^e mardi du mois
Sécurité publique et sécurité incendie	3 ^e mardi du mois

14.12.7.2.

Règlement de tarification - Honoraires d'arpentage liés à la cession de parcelles de terrain de l'ancienne route 10

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2014-133

**TARIFICATIONS POUR HONORAIRES D'ARPENTAGE – CESSIONS DE
PARCELLES DE TERRAIN DE L'ANCIENNE ROUTE 10**

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-Verte s'est engagée depuis l'année 2013 dans un processus de rétrocession d'une partie de l'ancienne route 10;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6, du Code municipal, la Municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien qu'elle possède;

ATTENDU QUE le coût total des travaux d'arpentage réalisés représente une somme de treize mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (13 289,00 \$) est attribuable à des propriétaires bénéficiant des parcelles de terrain dont ils acquerront le titre de propriété;

ATTENDU QUE pour pourvoir au remboursement du coût de ces honoraires, la municipalité de L'Isle-Verte doit utiliser son pouvoir de taxation auprès des propriétaires de ces diverses parcelles;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseil municipal, le 10 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à la majorité des membres du conseil que le règlement suivant soit adopté : (monsieur Stéphane Dumont s'abstient de prendre part à cette décision)

ARTICLE 1- Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant l'imposition d'une tarification pour les coûts afférents à des travaux d'arpentage aux fins de se départir de parcelles de terrain appartenant à la Municipalité de L'Isle-Verte ».

ARTICLE 2 – But

Le présent règlement a pour but de décréter la répartition du montant des honoraires exigés, par la municipalité de L'Isle-Verte, pour les travaux d'arpentage liés aux travaux, ci-haut mentionnés.

ARTICLE 3 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – Tarification : compensation pour un montant égal à la part des honoraires encourus

Pour pourvoir à la dépense engagée, il sera prélevé des propriétaires riverains les coûts suivants :

- Monsieur Alexandre Lepage et madame Daisy Boucher-Lafrance :	734,20\$
- Monsieur Walter Lebel et madame Nancy Sirois :	991,16
- Monsieur Claude Bélliard et madame Louise Bouchard :	734,20
- Monsieur Doris Labrecque :	734,20
- Monsieur Lucien Ayotte :	734,20
- Monsieur René Marquis :	734,20
- Madame France Gagnon :	734,20
- Monsieur Francis Viel et madame Johanne Landry :	734,20
- Monsieur Jean Pelletier et madame Nathalie Saint-Amand :	734,20
- Monsieur Jacques Talbot :	734,20
- Monsieur Yves Bourgoïn :	734,20
- Monsieur Éric Saint-Pierre et madame Sylvie Matte :	734,20
- Monsieur Loïc Talbot :	734,20
- Ferme Mont Paradis :	991,76
- Monsieur Réjean Dancause :	1 248,14
- Ferme Montbleu inc. :	

1 248,14

ARTICLE 5 – Modalités de paiement et perception des tarifs

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigés suite à une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicable par la Municipalité au cours de son exercice financier.

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont soumis aux prescriptions prévalant à la résolution 14.02S.6.1. établissant et adoptant les prévisions budgétaires 2014.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 8 décembre 2014.

Publié le _____ 2014.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Note : madame Ursule Thériault, mairesse, exerce son droit de véto sur la présente résolution, ce règlement devra donc faire l'objet d'un nouveau dépôt à la prochaine séance publique du conseil municipal pour recevoir ou non l'assentiment des membres du conseil.

14.12.7.3. Demande d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Considérant que la Municipalité n'a pu réaliser certains travaux qu'elle avait priorisés dans le cadre de sa demande d'aide financière liée au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour l'année 2014;

Considérant que d'autres travaux d'infrastructures ont pris place à ceux prévus en janvier 2014 (résolution 14.01.3.2.2.);

Considérant que la Municipalité demande à ce que les travaux réalisés puissent être pris en compte en vertu de l'aide financière de 12 000 \$ lui ayant été réservée pour l'année 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à ce que les travaux suivants soient reconnus admissibles à l'aide financière déjà octroyée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipale pour l'année 2014. Ces travaux sont les suivants :

- Remplacement d'un ponceau sur le rang 3 Est,
- Réfection d'une conduite pluviale sur le rang de la Montagne,
- Travaux de rechargement granulaire de divers rangs,
- Travaux de reprofilage de fossés.

14.12.7.4. Motion de remerciement à madame Joan Lévesque

Il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte adresse ses plus sincères remerciements à madame Joan Lévesque pour son travail bénévole lié à l'entretien paysager de la façade de l'édifice municipal.

Madame Lévesque y a consacré, jusqu'à maintenant, plusieurs heures de travail et les résultats ne font que confirmer son talent et ses aptitudes à l'embellissement de notre village.

14.12.7.5. Motion de remerciement à monsieur Denis Dumont

Il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Denis Dumont pour son travail bénévole lié à l'aménagement paysager de nos parcs municipaux.

Monsieur Dumont a, également, consacré plusieurs heures de travail à l'embellissement de nos parcs municipaux, les résultats sont forts intéressants. Merci pour cette implication forte appréciée.

14.12.7.6. Avis de motion - Règlement décrétant les tarifications pour les services municipaux qui s'appliqueront pour l'année financière 2015

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Robert Legault, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet d'établir les tarifications applicables en matière d'opération des services d'aqueduc et d'assainissement des eaux municipales, de

remboursement du service de la dette (assainissement des eaux usées, réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial) et d'enlèvement des ordures ménagères (incluant les matières récupérables et les matières compostables) applicables à l'exercice financier 2015.

14.12.7.7.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que le requiert l'article 360.2 de la Loi sur les élections et référendums municipaux, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil. Faisant suite à ce dépôt, un relevé faisant état que tous les membres du conseil municipal ont donné suite à cette obligation sera transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

14.12.7.8.

Demande du conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte - Contribution aux frais de nettoyage du plancher de l'église

Considérant que le conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte a dû assumer des coûts appréciables tout au cours de l'année 2014, suite aux événements tragiques ayant affecté la Municipalité;

Considérant que beaucoup de travail bénévole a été nécessaire pour redorer l'image de notre église;

Considérant la demande déposée auprès de la Municipalité afin que l'on prenne part aux coûts d'achat de produits ayant été nécessaires pour l'opération grand-nettoyage du plancher de notre église;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte consente à assumer en entier le coût des différents produits de nettoyage dont le montant s'élève à 204,09 \$.

14.12.9.

Levée de la séance

À 20 h 55, il est proposé par monsieur Simon Lavoie adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

22 DÉCEMBRE 2014

*PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE*

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la caserne incendie lundi 22 DÉCEMBRE 2014, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement d'en accepter le contenu.

14.12Sp2.4.1.

Prévisions budgétaires 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2015 et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté à l'unanimité des membres du conseil, ce qui suit :

Que le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2015 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

2024

Administration générale :	344 710 \$
Sécurité publique :	249 955 \$
Transport routier :	553 756 \$
Hygiène du milieu :	269 661 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire :	107 707 \$
Logement social :	7 000 \$
Loisirs et culture :	196 439 \$
Frais de financement (capital et intérêts) :	648 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS : **2 377 228 \$**

AFFECTATIONS

Surplus accumulé non affecté :	16 194 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Village :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Paroisse :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Loisirs :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Petite séduction	0 \$
Réserve - Fonds de roulement :	0 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : **16 194 \$**

TOTAL DES DÉPENSES MOINS AFFECTATIONS : **2 361 034 \$**

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer les dépenses prévues, à savoir :

RECETTES

A) RECETTES SPÉCIFIQUES :

Compensations pour services municipaux :	456 028 \$
Autres recettes de source locale :	185 576 \$
Subventions gouvernementale (transferts) :	540 568 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	46 550 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : **1 228 722 \$**

B) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX DE TAXATION :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques :

Une taxe foncière générale de 0.6542 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte.

- l'évaluation totale imposable des immeubles de la Municipalité de L'Isle-Verte, soit sur 115 827 900 \$

- 115 827 900 \$ x 0.6542 \$/100 \$: **757 729 \$**

Une taxe foncière générale de 0.1613 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour l'ensemble des services de la M.R.C. de Rivière-du-Loup

- 115 827 900 \$ x 0.1613 \$/100 \$: **186 779 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0243 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion incendie (autopompe).

- 115 827 900 \$ x 0.0243 \$/100 \$: 28 173 \$
Une taxe foncière générale de 0.0925 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour les frais à assumer pour les services policiers.

- 115 827 900 \$ x 0.0925 \$/100 \$: 107 170 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0186 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie des nouveaux services d'égouts et d'aqueduc.

- 115 827 900 \$ x 0.0186 \$/100 \$: 21 562 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0197 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion de voirie.

- 115 827 900 \$ x 0.0197 \$/100 \$: 22 786 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0167 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'une aide financière accordée au projet immobilier (Les habitations populaires de L'Isle-Verte).

- 115 827 900 \$ x 0.0167 \$/100 \$: 19 385 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0042 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2015 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie du coût des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout traversant la rivière Verte.

- 115 827 900 \$ x 0.0042 \$/100 \$: 4 922 \$

TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LA TAXATION : 1 281 913 \$

TOTAL DES RECETTES (A+B) : 2 301 202 \$

Que le conseil municipal accorde un escompte au taux de 3 % sur tout compte de taxes annuel acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi.

Que le conseil municipal établisse à 10 % le taux d'intérêt pour les taxes dues à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2015 auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5 %.

Que le conseil municipal établisse à 15 % le taux d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2015.

Que le conseil municipal fixe les modalités de paiement suivantes pour le paiement des taxes foncières et tarifs municipaux de l'exercice financier 2015 :

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs municipaux est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du

débiteur, en un versement unique, en deux, en trois, en quatre, en cinq, ou en six versements égaux.

Que le conseil municipal établisse les échéances de paiements de la façon suivante :

Le versement unique ou le premier versement du total de toutes les taxes municipales (y compris les tarifs) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Que le conseil municipal permette à ce que les modalités et échéances de paiements, ci-haut mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales et tarifs pouvant être imposés suite à une correction du rôle d'évaluation.

Que le conseil municipal décrète que suite à un versement non effectué dans le délai prescrit, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

14.12Sp2.4.2.

Programme triennal des dépenses en immobilisations

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de L'Isle-Verte adopte le programme de dépenses en immobilisations suivant pour les exercices financiers 2015-2016-2017.

Projet 14-01 visant des travaux de mise aux normes en matière d'eau potable

Coût estimé : **3 443 589 \$**
Années de réalisation : expertises débutées en 2007 et dont la réalisation est prévisible en 2015-2016 si l'on obtient un financement adéquat.
Sources probables de financement : emprunt à long terme, subventions gouvernementales et surplus de l'ex-village.

Projet 14-01 visant l'agrandissement du garage municipal

Coût estimé : **358 850 \$**
Années de réalisation : planification en 2012 et un début de construction en 2013.
Sources probables de financement : recettes de taxes, surplus accumulés et subventions gouvernementales.

Projet 14-02 visant des travaux de revêtement bitumineux

Coût estimé : **450 000 \$**

Années de réalisation : à compter de 2015 et progression sur l'ensemble des années subséquentes.

Sources probables de financement : excédents de fonctionnements non affectés.

Projet 14-03 visant des travaux d'aménagement d'un parc municipal

Coût estimé : 535 487 \$

Années de réalisation : travaux amorcés depuis 2011 et dont la continuité se poursuivra en fonction des possibilités de financement.

Source probable de financement : réserve financière en loisirs et subventions gouvernementales.

Projet 14-04 visant la remise en état de citernes à eau (protection incendie)

Coût estimé : 69 652 \$

Années de réalisation : travaux débutés en 2011 qui se poursuivront dans les années subséquentes.

Source probable de financement : surplus de l'ex-paroisse.

Projet 14-05 visant le remplacement du camion-citerne

Coût estimé : 150 000 \$

Années de réalisation : le processus de remplacement se concrétisera au cours du premier trimestre de l'année 2015.

Source probable de financement : emprunt à long terme.

Projet 14-06 visant des travaux de révision de la réglementation d'urbanisme

Coût estimé : 15 000 \$

Années de réalisation : le processus de révision de la réglementation d'urbanisme s'amorcera en 2015 et consistera à s'adjoindre des ressources externes nous permettant de revoir certaines dispositions de notre réglementation.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 14-07 visant l'agrandissement du garage municipal

Coût estimé : 204 510 \$

Années de réalisation : le début de construction s'est amorcé en 2013 et devrait se poursuivre graduellement au cours des années 2016 et 2017.

Sources probables de financement : recettes de taxes et subventions gouvernementales.

14.12Sp2.8.

Levée de la séance

À 21 h 15, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

22 DÉCEMBRE 2014

*PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE*

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la caserne incendie lundi 22 DÉCEMBRE 2014, à 21 heures 20, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu unanimement d'en accepter le contenu.

14.12Sp3.3.

Location d'un camion-citerne

Considérant que le camion-citerne de la Municipalité n'est plus en mesure de répondre adéquatement aux opérations d'urgence de notre service incendie;

Considérant que la sécurité de la population doit être assurée, en premier lieu, par les propres équipements incendie de la Municipalité;

Considérant les délais nécessaires aux fins d'assurer l'acquisition d'un nouvel équipement incendie (processus d'appel d'offres et possibilités de financement);

Considérant la possibilité pour la Municipalité de procéder à la location, pour une durée déterminée, d'un camion-citerne auprès d'un fournisseur spécialisé dans le domaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à la majorité des membres du conseil que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la location d'un camion-citerne auprès de l'entreprise Aréo Feu ltée. Les frais de location sont de 600 \$ par semaine auxquels s'ajoutent les frais de transport du véhicule (3 248 \$ aller-retour).
(monsieur François Filion s'abstient de prendre part à cette décision).

14.12Sp3.4.

Demandes de modifications en assistance incendie auprès de la MRC de Rivière-du-Loup

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte se devait, lors de l'enquête publique portant sur la tragédie de la résidence du Hâvre, d'assurer une couverture adéquate en sécurité incendie afin de pallier à un risque éventuel en matière de disponibilité de ses effectifs;

Considérant que depuis la fin de cette Commission d'enquête, soit depuis le 19 décembre 2014, le service incendie de la Municipalité est en mesure d'assumer, sur son territoire, sa propre couverture en incendie, et ce, pour les risques faibles et modérés, incluant les opérations de désincarcération;

Considérant que la Municipalité a parachevé la réfection complète de son réseau d'aqueduc municipal, et ce, entre les années 1998 à 2012, faisant en sorte de rétablir les diverses problématiques soulevées dans le schéma de couverture de risques (voir tableau A-4 du schéma);

Considérant que la Municipalité est en mesure de démontrer qu'elle est conforme, en tous points, aux spécifications requises concernant le déploiement de ses ressources humaines, matérielles et d'alimentation en eau lui permettant de desservir adéquatement l'ensemble de son territoire;

Considérant qu'il appartient à la Municipalité de demander à la MRC de Rivière-du-Loup de désactiver dès maintenant la procédure automatique d'assistance lui ayant été attribuée, le tout n'étant plus applicable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la MRC de Rivière-du-Loup de prendre les mesures nécessaires pour ne plus que soient mobilisées, de façon automatique, les casernes incendies avoisinantes sur les interventions catégorisées risques faibles et modérés (incluant les opérations de désincarcération). Advenant la nécessité de revoir cette procédure, la Municipalité avisera au moment opportun.

Il est donc exigé à ce que le tout devienne effectif, dès réception de la présente, et qu'une confirmation à cet égard nous soit adressée.

14.12Sp3.6.

Levée de la séance

À 21 h 35, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

